



L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize novembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul ECKENFELDER.

Gilles VAVRILLE est élu secrétaire de séance.

Présents : MM. ECKENFELDER, BRIAND, VAVRILLE, ALBERT, CARSIGNOL et Mmes LECLERC, LANGLOIS et SUTTER.

Absents : Mme FEY qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme VIMBERT qui a donné procuration à M. CARSIGNOL, M. GENTIT qui a donné procuration à Mme LANGLOIS et M. KREMER.

Ordre du jour :

- 109 (1.2) Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2019 à 2021 ;
- 110 (1.4) Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- 111 (7.5) Demande de subvention exceptionnelle école élémentaire M. Chagall.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sandrine SANDRAS de la liste FLEURY, ENSEMBLE. Le siège restera vacant faute de candidats sur la liste.

109 (1.2) Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2016 à 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 pour), accepte et autorise le Maire à signer la convention de prestation de suivi agronomique annuel et de démarche qualité départementale "transparence et traçabilité" pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Fleury avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour un montant de 2 280 € HT pour 2019. Cette convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

110 (1.4) Contrat d'assurance des risques statutaires :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 14 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant



dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %
Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité (11 pour) :

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

111 (7.5) Subvention exceptionnelle école Marc Chagall :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (11 pour), décide d'accorder une subvention aux classes de CM1 et CM2 de l'école Marc Chagall pour la classe de découverte à Arvieux du 11 au 16 mars 2019 à raison de 50 € par élève domicilié à Fleury, soit 18 élèves pour cette classe. Cette subvention sera versée directement aux parents qui en feront la demande.



Liste des délibérations du 22 novembre 2018 :

- 109 (1.2) Délégation de service public - Convention de prestation de suivi agronomique pour les épandages agricoles des boues de la station d'épuration de 2019 à 2021 ;
- 110 (1.4) Autres types de contrats - Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- 111 (7.5) Subventions - Demande de subvention exceptionnelle école élémentaire M. Chagall.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean

BRIAND Jean-Claude

CARSIGNOL Jean

ECKENFELDER Jean-Paul

FEY Sandrine

GENTIT Aimé

KREMER André

LANGLOIS Brigitte

Absente

Absent

Absent

LECLERC Jeanine

SUTTER Blandine

VAVRILLE Gilles

VIMBERT Eve

Absente